

REÇU PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2026
CONTRÔLE LÉGALITÉ

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
TREVIEN - COMMUNE

Séance du vendredi 27 mars 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 23/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Julien CARIVENC.

Présents : Julien CARIVENC, Christel CASTE, Raymond ANDRES, Annie CALMELS, Pascale CASSELEUX, Alain DAVID, Roseline CRESTE, Philippe GAYRARD

Représentés : Christophe CLAUS représenté par Alain DAVID, Peter MCMASTER représenté par Julien CARIVENC, Aurélie LACOSTE représentée par Pascale CASSELEUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Roseline CRESTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGUES AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de TREVIEN au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

DE_007_2026

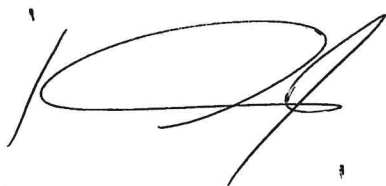
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Roseline CRESTE** .
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Raymond ANDRES**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Julien CARIVENC
Président de séance



Roseline CRESTE
Secrétaire de séance

